

# NEWSLETTER

## LE RAMONAGE : UN ENTRETIEN IMPORTANT

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Un ramonage est à effectuer obligatoirement 2 fois par an

Pour les conduits de chauffage au bois, granulés, au fioul ou au charbon le premier ramonage est à faire une fois pendant la période de chauffage et le deuxième hors saison de chauffe.

La fréquence est annuelle pour les conduits de chauffage au gaz



### À QUOI SERT UN RAMONAGE ?

- Prévenir les risques d'intoxication au monoxyde de carbone
- Prévenir les risques d'incendie de votre conduit
- Réaliser une économie d'énergie : 1 mm de suie correspond à 10% de perte d'énergie



07.64.39.60.57 ou 06.67.87.76.81



[www.antoine-ramonage95.net](http://www.antoine-ramonage95.net)